

ARRETE N°86/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES EVARISTE GALLOIS, MONGE ET ROBERVAL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE en date du 22 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau aérien pour le compte d'ENEDIS, rues Evariste Gallois, Monge et Roberval à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 8 avril 2024 au mardi 16 avril 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **rues Evariste Gallois, Monge et Roberval**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du lundi 8 avril 2024 au mardi 16 avril 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rues Evariste Gallois, Monge et Roberval**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZA de Mescoden – 7 rue Georges Guynemer – 29260 PLOUDANIEL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 MARS 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **26 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON